

déi Lénk

Myriam Cecchetti
Députée

Luxembourg, le 02 mars 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 79 je vous informe que je souhaite poser une question élargie relative à l'évaluation par dépassement dans l'enseignement secondaire à Monsieur le ministre de l'Education nationale.

Je souhaite aborder certains aspects de la réponse de Monsieur le ministre de l'Education nationale à ma question parlementaire 7366 traitant des contradictions existantes dans l'enseignement secondaire entre les méthodes d'évaluation des langues, notamment du français, matière à laquelle s'applique l'évaluation par dépassement, contrairement à l'anglais.

Selon les explications données en réponse par Monsieur le Ministre, les Commissions nationales de l'enseignement secondaire (CNES) se caractériseraient traditionnellement par une approche "bottom up". Pour chaque discipline dédiée, une CNES spécifique serait mise en place et aurait pour mission d'émettre des avis ou de faire des propositions concernant e.a. les principes et modalités d'évaluation des élèves.

Or, je dispose d'informations qui mettent en doute certains éléments de réponse de Monsieur le Ministre. Je voudrais communiquer dans le cadre d'une question élargie mes réflexions par rapport à différents éléments de la réponse de Monsieur le Ministre à ma question parlementaire n° 7366. Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

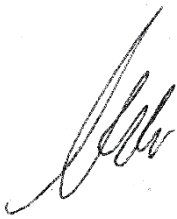
1. Les CNES donnent des avis et des propositions quant à l'évaluation des élèves. Comment le MENJE garantit-il la cohérence des modalités d'évaluation entre les disciplines ?
2. Dans le contexte de l'évaluation, le MENJE envisage-t-il d'instaurer des critères de qualité pour toutes les disciplines afin d'éviter l'attribution arbitraire de notes aux élèves influençant leur cursus scolaire ?
3. Le MENJE envisage-t-il de faire des contrôles afin de veiller à l'implémentation de ces critères de qualité (niveau de difficulté, quantité de contenus demandés à l'élève pendant un temps imparti, critères d'évaluation, ...) ?
4. Dans quelle mesure, une note, établie sur le principe du retraitement des points pour des fautes commises (moitié correcte = score de 0), sert-elle à l'apprentissage des élèves ? En quoi cette méthode d'évaluation est-elle formative et en quoi sert-elle au développement des compétences des élèves ?

5. Comment la pratique d'évaluation sommative pratiquée dans l'enseignement secondaire classique est-elle en ligne avec l'évaluation par compétences instaurée dans l'enseignement fondamental ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Myriam Cecchetti,

Députée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Cecchetti', written in a cursive style.